



**Le Président**

**Madame Sophie CLUZEL  
Secrétaire d'état en charge des  
Personnes handicapées  
Ministère des solidarités et de la santé  
14, avenue Duquesne  
75007 PARIS**

Paris, le 13 février 2018

**N° 008-2018/Pdt  
AR-MB-PT/VR**

**Objet : Evolution de la PCH**

Madame la Ministre,

Le droit à la compensation est un droit fondamental pour les personnes en situation de handicap et pour leurs proches. La concrétisation de ce droit – par la création de la prestation de compensation - impacte très directement leur quotidien.

Pourtant, de nombreuses personnes en restent encore exclues en raison :

- > des aides non prises en charge : activités ménagères, aide à la parentalité, ... ;
- > des tarifs et plafonds bloqués depuis 2006, pour la plupart des éléments de la PCH ;
- > des barrières d'âges qui perdurent : une prestation pour les enfants qui n'est pas adaptée et deux barrières d'âges (60 et 75 ans) qui ne sont toujours pas supprimées ;
- > des contrôles d'effectivité insupportables pour les personnes et des réclamations d'indus injustifiés.

Le CIH de décembre 2016 avait programmé quelques mesures sur ce sujet, notamment l'ouverture de la PCH aide humaine à la parentalité, la suppression de la barrière d'âge de 75 ans, l'ouverture des critères d'éligibilité à la PCH. Nous sommes toujours en attente de la mise en œuvre de ces mesures.

Il nous semble aussi primordial d'engager un débat sur le financement national de la PCH qui s'appuie aujourd'hui sur la dotation CNSA aux conseils départementaux issue de la CSA (contribution sociale pour l'autonomie) et d'une fraction du PSK (prélèvement social sur le capital).

Nous proposons que cette dotation fasse l'objet de mesures de révision (élargissement de l'assiette des contributeurs à la CSA, révision des modalités de la CSA et du PSK attribuées à la dotation PCH) car ce sont aujourd'hui les Conseils Départementaux qui financent à hauteur de 71% les dépenses de PCH. Cela a pour conséquence très directe des plans d'aides aux personnes qui sont revus à la baisse ou qui sont refusés.

**17 bd Auguste-Blanqui 75013 Paris  
Tél. 01 40 78 69 00 – Fax 01 45 89 40 57 – [www.apf.asso.fr](http://www.apf.asso.fr)**

Aujourd'hui, les restes à charge en matière de financement des aides humaines, des aides techniques, de l'aménagement du logement ou du véhicule sont encore trop conséquents et pèsent sur les ressources des personnes en situation de handicap, génèrent des situations d'endettement et /ou occasionnent des renoncements aux droits, sans parler des personnes qui restent encore exclues de cette prestation.

Or le droit à compensation – par le financement intégral des besoins de compensation des surcoûts liés au handicap - est une condition majeure pour permettre à toute personne de choisir son lieu de vie, et notamment pour vivre à domicile. C'est aussi un facteur déterminant pour la participation des personnes dans une société inclusive. C'est également un sujet majeur au regard de travaux en cours sur l'évolution de l'offre de service, dans la mise en œuvre du dispositif d'orientation permanente, la refondation des SAAD, ....

Dans quelques mois, le Président de la République présidera la Conférence nationale du handicap. Il nous paraît essentiel que ce sujet du droit à compensation fasse l'objet d'orientations et décisions concrètes, s'appuyant à la fois sur les engagements du CIH de décembre 2016 et sur le rapport IGAS que vous avez rendu public en 2017.

Nous savons compter sur votre forte implication sur ce sujet et nous nous tenons, Madame la Ministre, à votre disposition pour tout échange sur ce sujet qui constitue l'une des premières préoccupations de nos adhérents.

En vous remerciant de l'attention que vous porterez à notre démarche,

Je vous prie de croire, Madame la Ministre, à l'assurance de ma très haute considération.

*Bien à toi,*



**Alain ROCHON**